

**CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE LA VILLE DE BANDOL
MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des transports et notamment les articles R. 5314-17 et suivants,
VU l'arrêté en date du 29 mars 1984 portant constitution du Comité local des usagers permanents (CLUP) du port de plaisance de Bandol,
VU l'arrêté n°656 du 4 juillet 2022 procédant à la désignation des membres du conseil portuaire pour une durée de cinq ans ;
Vu l'arrêté n°1157 du 20 septembre 2023 qu'il convient de modifier ;
Vu le courrier de la CCIV nous informant de la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la CCIV au conseil portuaire
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du conseil portuaire, suite à la désignation d'un nouveau membre par la CCI du VAR, Mme ROSSO remplace M. TRESSOL membre suppléant de M. BONIFAY
CONSIDÉRANT que Mme SEQUELA, membre suppléante en qualité de représentant du personnel communal, a quitté les effectifs de la collectivité ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du conseil portuaire en désignant M. Yannis GINER en remplacement de Mme SEQUELA
CONSIDÉRANT que Mme JAUME, membre suppléante en qualité de représentant du personnel du concessionnaire, a quitté les effectifs de la SOGEBE ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition du conseil portuaire en désignant M MUNOZ en remplacement de Mme JAUME.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : La composition du Conseil Portuaire du port de plaisance de la ville de Bandol est modifiée comme suit :

I – Président :	Jean-Paul JOSEPH (titulaire) Jean-Pierre CHOREL (suppléant)
II – Membres désignés par le Maire :	
1) – Représentant du concessionnaire	Philippe ROCHETEAU (titulaire) Xavier GAUTIER (suppléant)
2) - Représentant du personnel communal	Didier CALVEZ (titulaire) Yannis GINER (suppléant)
3) - Représentant du personnel SOGEBE	Jacques MARCHAND (titulaire) Alexandre MUNOZ (suppléant)
4) - Représentants des services nautiques, construction, réparation et associations sportives et touristiques liées à la plaisance	Loïc BAYZE (titulaire) André ALARCON (suppléant) Emmanuel SAVIO (titulaire) Gilles GRANDGUILLOTTE (suppléant) Bruno FERRON (titulaire) Eric LABAN (suppléant)
5) - Représentant des pêcheurs :	Antoine CASTELDACCIA
III – Membres élus par le CLUPP :	
6) - Représentants des navigateurs de plaisance	Jean_Pierre FARNAUD (titulaire) Joseph ROBERT (suppléant) Thierry REVOL (titulaire), Jean-François KORUM (suppléant)

	Gérard GIVAUDAN (titulaire), Jean LASSAQUE (suppléant)
IV – Membres désignés par le Conseil Départemental du Var :	Laetitia QUILICI (titulaire)
V – Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Stéphane BONIFAY (titulaire) Christine ROSSO (suppléante)

ARTICLE 2° : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, transmis en préfecture, à la DDTM du Var, aux services maritimes et à la SOGEB.

ARTICLE 3° : Cet acte sera exécutoire au jour de sa publication. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine BP 40510 83041 TOULON CEDEX 09 dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Bandol, le 27 SEP. 2013



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.